

AFFAIRE N° 36

AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE DE BITUME POUR 1990

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Afin de permettre la bonne marche des différents services communaux, pour l'exercice 1990, je vous demande de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'approvisionnement en produits bitumeux.

Les marchés correspondants seront conclus dans la forme dite "à commandes", et le stockage se fera en Mairie, en fonction des besoins des services concernés.

Les commandes seront faites par l'émission de bons de commande qui seront établies suivant les règles préconisées par la Commission Centrale des Marchés.

La procédure retenue sera celle prévue à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- 1°) d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres correspondants ;
- 2°) de m'autoriser à lancer les appels d'offres ; et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

